

Comment utiliser le carnet ATA ?

Le carnet ATA a été validé par la C.C.I. du Var, il peut donc être utilisé en respectant la durée de validité. **Avant le départ**, le représentant doit se présenter, pourvu du carnet et des marchandises, **au bureau de douane compétent le plus proche du lieu de domicile de l'entreprise** afin que les services douaniers puissent les vérifier, apposer éventuellement des marques d'identification et porter les visas nécessaires.

L'utilisateur doit présenter le carnet et les marchandises à chaque bureau de douane (entrée et sortie) en respectant les délais de validité et les opérations d'admission temporaire. En effet, la douane du pays d'importation temporaire ou de transit, bien que le carnet soit valable 12 mois, peut limiter la durée de séjour des marchandises. La date limite pour la réexportation des marchandises est indiquée au cadre n°2 de la souche d'importation. Les marchandises doivent être réexportées avant cette date, sous peine d'acquiescement des droits de douane, taxes et amendes.

Il faut donc impérativement, au fur et à mesure du déroulement de votre voyage :

- Présenter les marchandises et le carnet systématiquement à chaque bureau de douane, de part et d'autre des frontières traversées
- Veiller à ce que la souche de l'encart cartonné correspondant à chaque opération soit visée par les services douaniers (apposition du cachet d'authentification, date, numéro d'ordre des articles concernés)
- S'assurer que le volet correspondant à la souche visée, a bien été détaché et comporte le même nombre d'articles que la souche
- Prendre connaissance des informations : contrôler que les numéros d'ordre des articles indiqués par la douane sont conformes à l'opération en cours, respecter les éventuelles limitations de validité des opérations dans le temps

ATTENTION : Respecter les heures légales d'ouverture des bureaux de douane pour les Opérations ATA

Le titulaire ne doit surtout pas :

- Dégrafer le carnet ATA
- Modifier l'ordre des feuillets
- Adjoindre ou soustraire des feuillets
- Ajouter ou retirer des marchandises sur la liste indiquée sur le carnet déjà authentifié
- Jeter le carnet après l'utilisation (il faut le restituer dès retour à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var)

APRES L'UTILISATION DU CARNET ATA

Au retour, il est **obligatoire de présenter aux douanes françaises ou d'un pays de la Communauté Européenne les marchandises** identiques à celles présentées lors du départ, **de faire viser le volet et la souche « Réimportation »**.

En cas de litige avec les autorités douanières étrangères, le visa des douanes françaises ou d'un autre pays européen constituera la justification de sortie du pays visité cela n'exclut pas le paiement éventuel d'une amende demandée par la douane étrangère pour non présentation de la marchandise).

Aussi, le titulaire est dans l'obligation, de restituer au plus tôt le carnet de passage en douane original à la C.C.I. du Var.

Cette restitution doit intervenir au plus tard, avant la fin du mois qui suit sa date limite de validité afin d'éviter toute pénalité financière.

Le retour du carnet ATA peut se faire soit par courrier, en envoi recommandé, soit par dépôt à la C.C.I. du Var, contre un reçu.

Au cas où, sur recours de l'Administration des Douanes d'un de ces pays, la C.C.I. du Var serait appelée à verser le montant de la caution accordée, le titulaire s'engage à lui rembourser immédiatement :

- la somme payée ou la somme éventuellement exigée par les douanes françaises ou étrangères
- et les frais de gestion et de régularisation du contentieux occasionnés par la non-restitution et/ou de la mauvaise utilisation du carnet ATA.

APRES L'UTILISATION DU CARNET ATA

Le titulaire est dans l'obligation, conformément à la demande de carnet qu'il a signée, de restituer au plus tôt le carnet de passage en douane original à la C.C.I. du Var.

Cette restitution doit intervenir au plus tard, avant la fin du mois qui suit sa date limite de validité.

Le retour du carnet ATA peut se faire soit par courrier, en envoi recommandé, soit par dépôt à la C.C.I. du Var, contre un reçu.

Ainsi, au retour, il est **obligatoire de présenter aux douanes françaises les marchandises** identiques à celles présentées lors du départ, **de faire viser le volet et la souche**

« Réimportation » et de restituer le carnet à la C.C.I. du Var en vue de régulariser sa situation.

En cas de litige avec les autorités douanières étrangères, le visa des douanes françaises constituera la justification de sortie du pays visité cela n'exclut pas le paiement éventuel d'une amende demandée par la douane étrangère pour non présentation de la marchandise).

Au cas où, sur recours de l'Administration des Douanes d'un de ces pays, la C.C.I. du Var serait appelée à verser le montant de la caution accordée, le titulaire s'engage à lui rembourser immédiatement :

- la somme payée ou la somme éventuellement exigée par les douanes françaises
- et les frais de gestion et de régularisation du contentieux occasionnés par la non restitution et / ou de la mauvaise utilisation du carnet ATA.